CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

Procès-verbal de la séance

du Jeudi 11 Février 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze février à 19h00, le Conseil Municipal de Montigny-lès-Metz, régulièrement convoqué, s'est réuni en vidéoconférence selon l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, avec l'application TEAMS, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs, Mesdames Jean-Luc BOHL, Lucien VETSCH, Aude GREGOIRE, Raymond WEINHEIMER, Christiane GREINER, Christian WAX, Gaëlle HUGUENIN-ROBINOT, Arielle SCHWARTZBERG, Dimitri SOKOLOWSKI, Salvatore TABONE, Véronique KREMER, Herve BROUILLET, Jean-Jacques PISONI, Caroline GENSER, Françoise DALLY, Tanguy SERVAIS, Patrice PHILIPPE, Gilles LASSAGNE, Clotilde CHAMBAUD-SCHVARTZ, Frédérique LAVA, Hamid ZAHROUNI, Frédéric SARTOR, Hélène PHILIPPON, Alexandre LAURENT, Priscilla PRUVOST, Vivien SCHANEN, Sarah SADDOUK, Irma VOLLMER, Bernard CAMPANI.

Absents excusés : Stéphane BRUSCHI (**pouvoir donné à Christian WAX**) ; Aline POTIN (**pouvoir donné à Dimitri SOKOLOWSKI**) ; Sonia VASSEUR (**pouvoir donné à Arielle SCHWARTZBERG**) ; Nadine SIMON (**pouvoir donné à Jean-François SOMNY**) ; Agnès VALLE

Absent : Jean-François SOMNY

En préambule, Monsieur le Maire rend hommage à Madame Raymonde MICHON ancienne conseillère municipale de 1977 à 1991 et adjointe au Maire chargée du 3ème âge de 1991 à 2001, décédée le 20 décembre 2020 à l'âge de 85 ans et demande aux membres du conseil municipal de respecter une minute de silence.

POINT N° 1 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : ORGANISATION DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A DISTANCE PAR VISIOCONFERENCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, adoptée par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, autorise les exécutifs locaux à "décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut en audioconférence".

Il a donc été décidé d'organiser une première réunion du Conseil municipal par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Commune durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19.

Les modalités techniques d'organisation du Conseil municipal par visioconférence ont été communiquées à l'ensemble des élus en accompagnement de leur convocation. L'ordonnance n° 2020-391 prévoit que le Maire doit rendre compte, au cours de cette première réunion, des diligences effectuées par ses soins pour permettre la tenue du conseil à distance.

Le Conseil municipal doit par la suite déterminer par délibération :

• les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
• les modalités de scrutin.

Tout d'abord, la solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance est : le logiciel TEAMS de Microsoft, pour l'organisation, l'enregistrement et la conservation des débats en visioconférence.

Cette solution est connue de l'ensemble des élus municipaux de la Ville, car utilisée depuis le début de la crise sanitaire pour l'organisation des réunions et commissions thématiques en visioconférence.

Par ailleurs, les élus municipaux ont tous été dotés d'une tablette tactile sur laquelle est installée le logiciel Microsoft TEAMS.

Les convocations au Conseil municipal ont été transmises aux élus par voie électronique.

Il appartient à présent au Conseil municipal de se prononcer par délibération sur les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

• sur les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
• sur les modalités de scrutin.

A cette fin, il est proposé d'adopter les conditions d'organisation suivantes :

► les élus municipaux participant au Conseil municipal par visioconférence sont identifiés par leur nom et prénom, saisis lors de la connexion, et par l'appel effectué par le Maire en début de séance ;

► l'enregistrement des débats du Conseil municipal est réalisé directement depuis le logiciel TEAMS et conservé par la suite sur les serveurs de la Ville.

A l'issue du conseil, les débats enregistrés restent accessibles dans leur intégralité sur le site de la Ville ;

► le vote des points à l'ordre du jour sera réalisé de la manière suivante : un appel nominal sera effectué à l'occasion de chaque délibération. A l'appel de son nom, chaque élu sera invité à indiquer le sens de son vote.

► le scrutin est public et ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote au bulletin secret, ou en l'absence d'unanimité sur une proposition de dérogation à la règle du bulletin secret par application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne pourra se tenir par voie dématérialisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant que pour assurer la continuité de l'action municipale tout en respectant les mesures sanitaires liées à l'état d'urgence, il convenait de réunir le conseil par visio-conférence ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les conditions d'organisation suivantes pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence :

► les élus municipaux participant au Conseil municipal par visioconférence sont identifiés par leur nom et prénom, saisis lors de la connexion, et par l'appel effectué par le Maire en début de séance ;

► l'enregistrement des débats du Conseil municipal est réalisé directement depuis le logiciel TEAMS et conservé par la suite sur les serveurs de la Ville.

A l'issue du conseil, les débats enregistrés restent accessibles dans leur intégralité sur le site de la Ville ;

► le vote des points à l'ordre du jour est réalisé de la manière suivante : un appel nominal est effectué à l'occasion de chaque délibération. A l'appel de son nom, chaque élu est invité à indiquer le sens de son vote.

► le scrutin est public et ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote au bulletin secret, ou en l'absence d'unanimité sur une proposition de dérogation à la règle du bulletin secret par application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne pourra se tenir par voie dématérialisée.

Intervenants : Irma VOLLMER, Monsieur le Maire

Adopté par 30 voix pour et 2 absentions (Irma VOLLMER et Bernard CAMPANI)

POINT N° 2 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ». Cette disposition est reprise dans le règlement intérieur en son article 30.

Au nombre des attributions dévolues au secrétaire, il peut assister le Maire pour la vérification du quorum en cours de séance, il peut donner lecture des pouvoirs reçus, il seconde le Maire dans l'établissement des résultats des votes et dans le comptage des voix en cas d'organisation d'une élection ou d'une nomination et, enfin, il rédige le procès-verbal de la séance du conseil municipal et le signe.

Les fonctions exercées par le secrétaire de séance se rattachent à une seule réunion de l'assemblée, car le choix d'un élu pour assurer de façon permanente le secrétariat des conseils est illégal (CE, sect., 10 février 1995, Rhiel, req. n° 129168).

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont conviés à procéder, en ouverture de réunion, à la désignation du secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales,

L'exposé du Maire entendu,

Vu la candidature de Monsieur Alexandre LAURENT,

DESIGNE Monsieur Alexandre LAURENT en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 3 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les membres de l'assemblée locale ont été rendus destinataires du projet de procès-verbal qui indique les interventions des élus de la ville, les votes émis et les décisions prises lors de la séance du jeudi 10 décembre 2020.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à approuver le procès-verbal joint à la convocation et à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du jeudi 10 décembre 2020 ci-après annexé,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de procès-verbal de la séance du jeudi 10 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 4 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Rapporteur : Madame Gaëlle HUGUENIN-ROBINOT

Afin de permettre aux montigniennes et aux montigniens de prendre une part encore plus active à la vie de leur commune, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place, à compter du 1er janvier 2021, un budget participatif.

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative permettant aux habitants de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville. Chacun a ainsi le pouvoir de proposer, voter et décider de projets concernant le cadre de vie.

Il permet d'impliquer les citoyens dans le choix des priorités des dépenses d'investissement de la commune. Les habitants sont encouragés dans leur réflexion et leur créativité et accompagnés pour mettre en forme leurs idées. Le dispositif est accessible à tous, par l'intermédiaire de supports numériques et physiques.

La démarche est encadrée par un règlement qui fait l'objet du présent point.

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal sont invités à adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pris l'avis de la Commission Démocratie Participative et de la Vie des Quartiers,

Pris l'avis de la Commission des Finances et du Budget,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECIDE de mettre en place en 2021 la démocratie participative à travers l'instauration d'un budget participatif,

ADOPTE le règlement du budget participatif.

Intervenants : Monsieur le Maire, Irma VOLLMER, Monsieur le Maire

Adopté à l'unanimité

POINT N° 5 : FINANCES LOCALES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Rapporteur : Monsieur Raymond WEINHEIMER

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat en Conseil municipal sur les orientations générales du budget.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les orientations générales du budget 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2312-1 et D 2312-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente,

L'exposé de son rapporteur entendu,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Intervenants : Monsieur le Maire, Raymond WEINHEIMER, Monsieur le Maire, Irma VOLLMER, Monsieur le Maire, Raymond WEINHEIMER, Monsieur le Maire

POUR EXTRAIT CONFORME

POINT N° 6 : DOMAINES ET PATRIMOINE : CONSTITUTION ET APPEL D'OFFRES POUR UN LOT DE CHASSE

<u>Rapporteur</u> : Monsieur Christian WAX

Le Code de l'environnement dans ses articles L429-1 à L.429-18, prévoit notamment que le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Sur le ban de Montigny-lès-Metz, les seuls terrains qui pourraient constituer un lot de chasse sont situés d'une part sur l'île aux Papillons, et d'autre part en contrebas du chemin de Blory jusqu'à la limite avec les communes de Metz et Marly. Le Conseil municipal avait décidé en 2015 qu'il ne serait adjugé aucune location de chasse sur le territoire de Montigny, pour des motifs de sécurité publique concernant les premiers terrains, et suite à la constitution d'une réserve de chasse sur les seconds.

Cependant, la présence croissante de sangliers sur les terrains situés à proximité du Bras-Mort de la Moselle et les dégâts causés par ces animaux ont conduit la ville à revenir sur sa position et à autoriser la chasse sur ces espaces.

A cette fin, un appel d'offres va être lancé. Un cahier des charges a été rédigé et validé par la Commission consultative communale de la chasse. Il intègre toutes les précautions à prendre au regard de la situation de ce lot.

La présente assemblée sera tenue informée de l'issue de cette consultation.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à adopter la motion suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le projet de cahier des charges pour le lancement d'un appel d'offres relatif à la chasse communale ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative communale de la chasse pris en date du 3 février 2021 ;

L'exposé de son rapporteur entendu,

ACCEPTE la constitution d'un lot de chasse dont le périmètre s'étend sur les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Surface (m2)
1	25	4457
	31	67 647
	32	15 987
	36	1 024
	37	2 791
	45	62 908
	75	16 350

	84	556
	129	21 830
2	2	21 795
Surface totale		**215 345**
Surface en eau (exclue du lot)		114 580
TOTAL		**100 765**

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres pour l'attribution de ces terrains dans le cadre prévu par le projet de cahier des charges annexé à la présente délibération.

Intervenants : Monsieur le Maire, Christian WAX, Monsieur le Maire, Irma VOLLMER, Christian WAX, Monsieur le Maire.

Adopté par 29 voix pour, 1 abstention (Frédérique LAVA) et 2 votes contre (Irma VOLLMER et Bernard CAMPANI)

ooOOoo

QUESTION ORALE ECRITE POSEE PAR MADAME IRMA VOLLMER :

Exposé sommaire des motifs : Problèmes de délinquance et d'insécurité

Monsieur le Maire : Madame VOLLMER, vous pouvez exposer votre question que vous avez déposée le 9 février dernier.

Madame VOLLMER : cette question concerne les problèmes de délinquance et d'insécurité. Quelles actions de préventions contre la délinquance et quelles actions pour la protection des habitants de la ville ?

Montigny doit rester une ville où il fait bon vivre et en toute sécurité, que l'on habite aux Friches, au centre-ville, à la piscine, dans les quartiers Jérusalem, Mermoz, Marc Sangnier ou Saint-Exupéry. La prévention, mais aussi la répression, doivent être la même pour toutes et tous.

Les derniers événements vécus dans le quartier de Saint-Privat / Saint-Exupéry démontrent l'échec de nos actions. Sans doute le départ du CMSEA de ce quartier est-il une erreur !

Remettre des éducateurs spécialisés, des éducateurs de rue devient une nécessité et repose la question de la prévention à l'égard de notre jeunesse. Mais aussi reste posée la question des actions de prévention sur les actes de vandalisme, d'incivilité et de grande délinquance.

Le déchaînement sur les réseaux sociaux dénature les faits, mais dénote un sentiment d'insécurité grandissant. Il faut y répondre.

Pourquoi dans l'immédiat, la police n'effectuerait-elle pas des rondes pédestres de façon régulière ?

Pourquoi, vous, Monsieur le Maire, ne les accompagneriez-vous pas ? La population a besoin de se sentir rassurée.

Pourquoi ne pas installer une annexe de la police municipale dans le haut de Montigny ? Ceci dit, vous avez commencé à y répondre.

Pourquoi ne pas engager un débat ou un atelier de réflexion avec différentes personnes de ces quartiers et les différentes administrations ?

L'urgence sanitaire ne peut être un frein.

Les problèmes sont là et il est indispensable de trouver des réponses. Merci.

Monsieur le Maire : Voilà, merci beaucoup. Je propose à Christian WAX d'intervenir dans un premier temps, puis je rajouterai des éléments, si nécessaire.

Monsieur WAX : oui, merci Monsieur le Maire. Je voudrais d'abord dire, au sujet du départ de l'équipe de prévention spécialisée du CMSEA, comme j'étais en responsabilité à l'époque, j'assume la responsabilité de ce départ. Je pourrais avoir l'occasion de m'en expliquer mais je pense que ce n'est pas le sujet précisément du jour. Et Monsieur le Maire, de toute façon, indiquera un certain nombre de pistes que nous sommes en train de développer.

Je voudrais d'abord faire un point sur l'incident qui a eu lieu le 5 février 2021 au rond-point de l'école Saint-Exupéry. Il s'agissait d'une équipe d'une vingtaine de jeunes qui entendaient tourner un clip, ou faire comme s'ils tournaient un clip à l'image de ce qui s'était produit quelques temps auparavant à Marignac.

Ces vingt jeunes se sont rassemblés sur ce rond-point, ont commencé à crier, à envoyer des fumigènes, à se photographier, etc… Evidemment, le concierge de l'école Saint-Exupéry qui voyait que la situation était quand même un petit peu gênante, a appelé la police municipale. La police municipale est arrivée sur les lieux avec un équipage de 3 personnes, de 3 policiers. Les jeunes ont fui dans les immeubles. Vous connaissez tous ces immeubles. Ces immeubles peuvent être traversés. On peut passer du rond-point à la rue Saint Exupéry en passant au travers de l'immeuble. La police municipale a rejoint les jeunes qui fuyaient au travers de cet immeuble et les a rejoints dans la rue Saint-Exupéry. Les jeunes ont agressé le véhicule. Et c'est la raison pour laquelle la police municipale a appelé, comme c'est le processus normal, la police nationale. La police nationale est arrivée avec 4 véhicules, a interpellé 9 jeunes qui étaient en train de faire cette manifestation. Appelons ça comme cela. Ils ont été conduits au poste et ils seront jugés.

Sur cet ensemble d'une vingtaine, nous n'avons repéré que 3 Montigniens. Les autres venaient d'autres villes de la métropole. Les 3 Montigniens sont bien connus de nos services.

Alors, je voudrais dire très clairement qu'il ne s'agit absolument pas d'un phénomène de violence urbaine, même si le concierge a pu se sentir menacé, comme on se sent toujours menacé lorsqu'il y a un rassemblement en face de soi. Mais, il n'y a pas eu de violences à proprement parlé, même si, également, le véhicule de notre police municipale a été entourée un petit peu à un moment donné. Il ne s'agit pas violences urbaines. C'est un évènement sérieux qui a été bien traité par la police municipale et par la police nationale et les protagonistes seront jugés tout simplement pour leurs actions qui sont répréhensibles. J'ajoute que nous avons, et Monsieur le Maire notamment, un contact absolument

fréquent avec la police nationale pour coordonner les actions. Nous rencontrons prochainement Monsieur le Directeur de la sécurité intérieure justement dans ce but pour un autre cas, qui se déroule justement dans le quartier bas de Montigny. C'est dire qu'il n'y a pas de problèmes que dans le quartier haut. Et qu'en tout cas, ce quartier haut fait l'objet d'une attention extrêmement vigilante de notre police municipale à telle enseigne, que tout récemment encore, un dealer a été interpelé dans le quartier Colson, à telle enseigne que nous avons arrêté récemment un autre jeune porteur d'une arme à cran d'arrêt.

Donc, vous voyez qu'on est extrêmement vigilant sur ce quartier haut, comme on l'est sur le quartier bas et que des projets sont en cours et que le Maire va vous expliquer. Mais pour autant, le quartier bas n'est pas épargné. Il y a de nombreuses infractions à la vitesse, des nuisances. Nous distribuons des contraventions, nous faisons des contrôles, la police municipale fait des contrôles et des contraventions très très régulièrement.

Simplement, quelques éléments statistiques pour que chacun soit bien conscient du travail important que fait la police municipale de Montigny. En 2019, nous avons noté 9 921 interventions de la police municipale. Pour faire simple, retenez 10 000. En 2020, nous avons noté 6 958 interventions. Pour faire simple, 7 000. C'est une baisse de 30 % qui est liée tout simplement à la situation COVID.

Alors, il y a eu globalement 25 % de contraventions en moins en 2020, mais 100 % en plus de sanctions pour incivilités, nuisances sonores, ou nuisances interpersonnelles qui sont liées au confinement. Il n'y a à Montigny pas plus de cambriolages en 2020 qu'en 2019. Il n'y a à Montigny pas plus de délinquance et de délits lourds en 2020 qu'en 2019. Dire qu'il y a plus de délinquance à Montigny, c'est tout simplement ne pas être en ligne avec les statistiques très précises qui sont produites.

Je conclus en disant que je suis en ligne avec la police municipale tous les matins et que tous les matins, j'ai le récit d'au moins une dizaine d'interventions de leur part.

Voilà ce que je voulais préciser sur les éléments factuels.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Et en complément, comment vous dire. La police nationale doit faire son boulot. Et que bien évidemment, il ne s'agit pas dans un premier temps de se défausser ou quoi que ce soit. Mais à chacun son job et la police municipale n'a pas à se substituer à la police nationale.

Je rappelle que même si notre action doit aussi réprimer, elle doit avant tout être dans le contact avec la population et dans la prévention. Ce sont ces leviers là qui me semblent primordiaux en l'espèce. Christian vous a répondu sur cet événement qui est un non évènement finalement, même si cela fait du bruit, s'agissant de pétards, de feux d'artifice qui ont été allumés. Mais on peut comprendre, et je peux comprendre l'inquiétude. D'ailleurs, j'ai reçu des représentants du quartier cette semaine. Avec Yolande VON HOF, Martine LUCKHAUS et Françoise DALLY en particulier, nous avons évoqué ces problématiques. Mais chacun doit simplement être conscient que chacun fait son travail. Les services de la ville, en matière de prévention et le service de l'animation urbaine qui fait un travail formidable, même si évidemment, il faut que les agents de police municipale puissent être, aussi en terme de prévention, un maillon essentiel, et ce n'est pas toujours facile pour eux. Et moi, je leur rends hommage parce que souvent, ils sont mal traités, voire, parfois, font l'objet de violences, ce qui n'a pas été le cas d'ailleurs ce vendredi à Saint-Exupéry.

S'agissant aussi de la prévention, puisque vous savez que la compétence est passée dans l'escarcelle de la Métropole, la prévention spécialisée donc est désormais de la compétence métropolitaine, j'ai rencontré le directeur du CMSEA avec Christian WAX et le représentant de la Métropole. Nous avons convenu qu'un nouveau dispositif puisse être mis en place d'ici 2022. Et tous les intervenants sont satisfaits je crois. Il faut faire un travail de contact, de proximité, de la dentelle, en quelque sorte, en matière de répression. Je crois qu'il faut être raisonnable. On a fourni des moyens importants en termes d'effectifs, de locaux, des véhicules à nos agents, et c'est, je pense, à notre mesure, la vidéoprotection et l'armement. Je n'ai pas été, et vous le savez, un fan absolu pour armer la police municipale, mais néanmoins, il faut les protéger. Nous avons finalement consenti à pouvoir le faire pour protéger nos agents. Ce sont des outils indispensables au bon fonctionnement et pour sécuriser les agents. Et je salue à nouveau leur travail. Et en tout cas, sachez que l'ensemble du territoire est couvert. Qu'il faut être vigilant partout. Il faut être prévenant aussi partout, faire de la prévention partout, dans tous les quartiers. Et je pense qu'avec l'ensemble des équipes nous travaillons à cela. Et j'ai parlé tout à l'heure de la redynamisation de la mairie de quartier. Les questions sociales et la sécurité doivent être un fil conducteur. Mais pour moi, ça ne doit pas être, comment dirai-je, une obsession. De grâce, ne tombons pas dans le piège de certains partis extrémistes qui font leur « lait » de tout cela. Cela n'a pas lieu. C'est un quartier qui est propre. C'est un quartier qui est attachant, auquel je suis attaché et à tous les quartiers de la ville. J'en ai d'ailleurs aussi parlé récemment avec le DDSP, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et bien entendu le Préfet lorsqu'il y a eu ces exactions, quelles qu'elles soient, les incendies et autres. Nous sommes présents, nous sommes au rendez-vous. Je crois qu'il ne faut en faire tout un plat, mais je suis conscient néanmoins qu'il faille être attentif et qu'il faut voir les choses en face.

Je remercie d'ailleurs Christian de cette occasion qui nous est donnée par votre question écrite et orale finalement de pouvoir vous donner tous ces éléments chiffrés, ce qu'on n'a pas souvent l'occasion de faire en conseil municipal. Je pense que c'était pour nous l'opportunité de le faire et de montrer combien ils sont impliqués avec un professionnalisme et on peut s'en réjouir. En tout cas, je salue aussi leur humanisme parce que je sais que ce sont des gens qui sont très à l'écoute et respectueux de leurs concitoyens.

Merci en tout cas à toutes et à tous pour votre présence à ce conseil municipal et aux apports qui sont venus enrichir les débats. Je voudrais bien vous donner rendez-vous pour des manifestations publiques et autres. Mais, voilà, pour l'instant, ce n'est pas encore tout à fait ce vers quoi nous allons. En tout cas, je vous souhaite d'abord d'être en bonne santé toutes et tous et de pouvoir être encore une fois vraiment attentif à ce qui se passe autour de vous. Et n'hésitez pas, ma porte est ouverte et l'ensemble de nos services est également, avec les collègues en charge des différents dossiers, à la disposition de chacun.

Merci en tout cas. Bonne soirée et bon retour dans vos foyers, même pour ceux qui y sont déjà, du fait de la visioconférence.

A très bientôt et vive Montigny !

ooOOoo

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.

Procès-verbal dressé le 8 mars 2021

Le Secrétaire de séance,

Alexandre LAURENT,

Conseiller municipal délégué,